

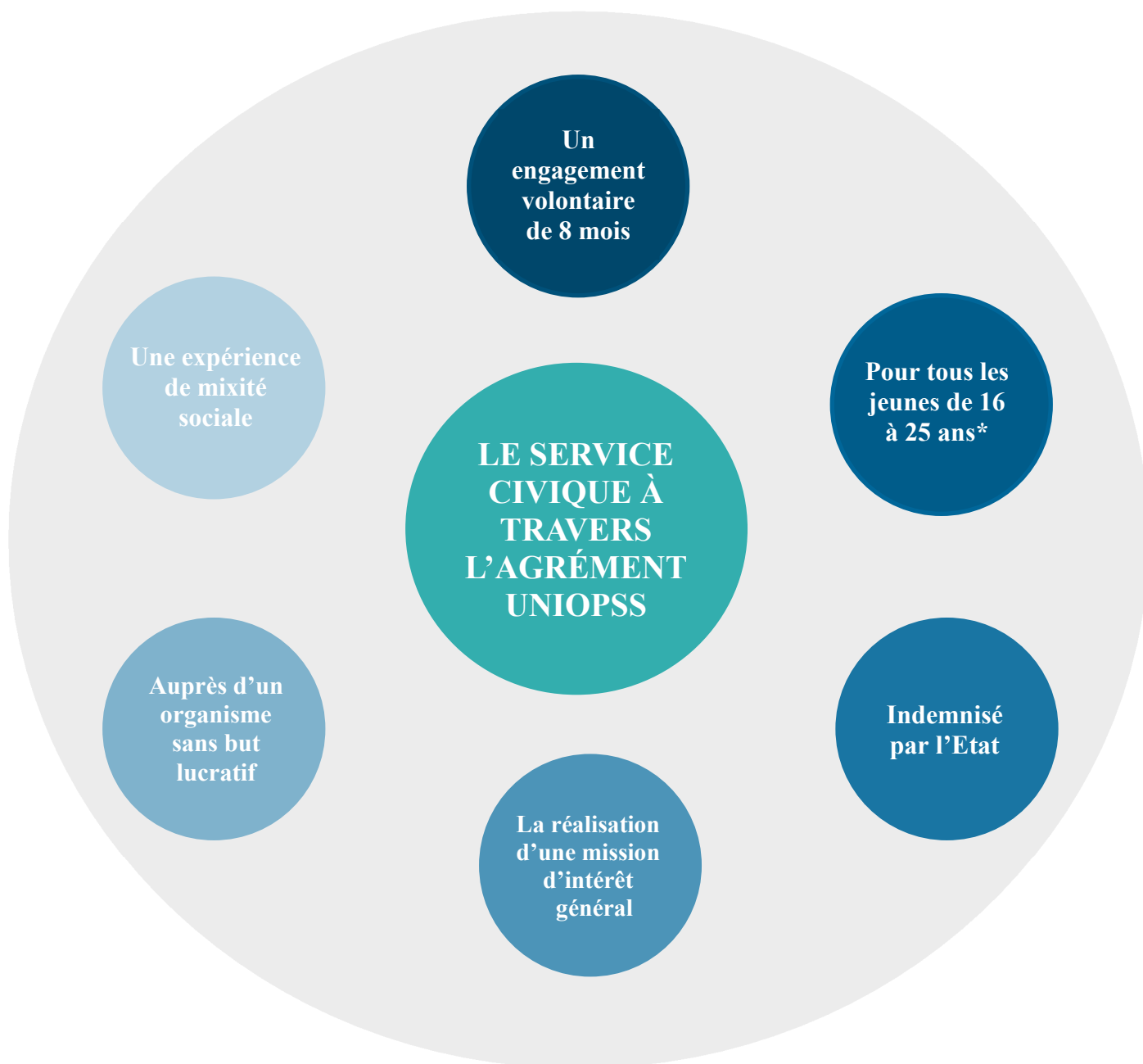


PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

À destination des membres du réseau de l'UNIOPSS

Septembre 2016

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE À TRAVERS L'AGRÉMENT UNIOPSS ?



3 domaines d'activité

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous

*Etendu jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap.

QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Un petit + pour la structure

La mission de Service Civique est une occasion d'apporter un regard extérieur à votre structure, de la promouvoir, d'expérimenter de nouveaux projets ainsi que de nouvelles manières d'agir auprès des bénéficiaires tout en développant l'engagement citoyen des jeunes.

Une mission accessible à tous les jeunes

La mission de Service Civique est accessible à tous les jeunes sans conditions de diplôme ou d'expérience. Dans chaque structure d'accueil, un tuteur sera chargé d'accompagner le volontaire et de veiller au bon déroulement de la mission.

Un engagement volontaire

La structure d'accueil construira, avec le volontaire, un projet de mission adapté prenant en compte ses motivations et ses compétences.

Une mission d'intérêt général

L'activité du volontaire devra être en lien direct avec l'intérêt général. Cela se traduit sur le terrain par des actions au contact des bénéficiaires, en lien avec les salariés. Le volontaire ne pourra assurer des tâches d'administration liées au fonctionnement courant de l'association.

Une activité complémentaire à celle des bénévoles et des salariés

La mission du volontaire s'articule avec le travail des salariés et les activités des bénévoles en apportant un soutien et une continuité aux actions menées. De ce fait, elle ne peut pas consister en des tâches récurrentes de l'association et se substituer au travail des salariés.

Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

La mission de Service Civique permet d'apporter au volontaire une ouverture sur un environnement différent de celui dans lequel il évolue habituellement et peut être l'occasion pour lui de rencontrer des personnes de tous horizons.



L'ACCOMPAGNEMENT DU VOLONTAIRE

Construction du projet de volontariat

Une mission de Service Civique est la rencontre entre le projet d'engagement d'un jeune et un projet d'intérêt général porté par une structure. La structure d'accueil construira donc un projet de volontariat en articulation avec les motivations et les compétences du volontaire. Ce projet constitue un plan d'action personnalisé permettant de répondre aux objectifs de la mission. Il est conseillé de formaliser ce projet de volontariat.

Accompagnement par un tuteur

Chaque structure d'accueil est responsable de l'accompagnement du volontaire. Elle est chargée d'identifier un tuteur qui organisera l'accueil du volontaire et son intégration auprès des bénévoles et salariés. Le tuteur accompagne le volontaire dans la définition et la réalisation de son projet de volontariat. Il est son interlocuteur privilégié et veille au bon déroulement de la mission ainsi qu'à son évaluation.

En parallèle, le tuteur guide le volontaire dans la construction de son projet d'avenir. Bien que le Service Civique ne soit pas un dispositif d'insertion, le tuteur constitue un relais pour orienter le jeune vers les ressources pertinentes du territoire qui pourront l'aider à formaliser son projet.

Indemnisation du volontaire

L'Etat prend en charge l'indemnité mensuelle forfaitaire du volontaire fixée à 470,14 € (au 1er juillet 2016). La structure d'accueil du volontaire participe à hauteur de 106,94€ (au 1er juillet 2016) aux frais liés à la subsistance, aux transports et au logement du volontaire sous forme de prestation en nature ou en espèces.

Formation des volontaires

Durant le Service Civique, chaque volontaire participera à une formation civique et citoyenne. Celle-ci comporte un volet « pratique » de formation aux premiers secours, prise en charge par l'Agence du Service Civique. Elle inclut également une formation « théorique » pour sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Le réseau UNIOSS se chargera d'organiser la formation civique et citoyenne.

Afin de respecter les exigences d'universalité d'accès au Service Civique, les missions proposées ne doivent pas faire appel à des compétences spécifiques. Dans le cas contraire, il est demandé aux structures d'accueil de proposer un dispositif de formation permettant au futur volontaire d'acquérir ces compétences avant le début de la mission.